



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau Environnement et Procédures Publiques

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de plan pluriannuel d'extraction de sédiments du lac de Génos sur la commune de Loudenvielle, ainsi que sur le territoire des communes de Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat porté par le syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron (STTHVL)

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une consultation parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de plan pluriannuel d'extraction de sédiments du lac de Génos sur la commune de Loudenvielle, ainsi que sur les territoires des communes de Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat, porté par le syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron (STTHVL).

La consultation se déroulera pendant 92 jours consécutifs, du **lundi 14 septembre 2026 à 9h00** au **lundi 14 décembre 2026 à 17h00 inclus**.

Par décision du président du tribunal administratif de Pau, Mme Marie THUILLIER, ingénieure, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et M. Jean José BELTRAN en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron (STTHVL) – M. Ludovic Henry – par téléphone au 06 08 68 25 17 ou par mail à ludovic.henry@sivalouron.fr

Pendant la durée de la consultation, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet et la dispense d'étude d'impact, sera mis à la disposition du public :

- **en version papier**, en mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Loudenvielle, 3 place de la mairie - 65510, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Génos, Le Village – 65510, les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Bordères-Louron - 65590, le jeudi, de 14h00 à 17h00 ;
- Avajan – 65240, les mardi et vendredi de 8h00 à 11h00 ;
- Cazaux-Debat – 65590, le lundi de 13h30 à 16h30.

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique :

Loudenvielle, 3 place de la mairie - 65 510, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

* sur les sites internet :

- des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-public/consultation-public-Eau-et-milieux-aquatiques>

- de la société Cap-Collectif à l'adresse suivante : <https://purpoz.com/project/stthvl>

Conformément aux dispositions de la loi « industrie verte » sus-visée, ce dossier est amené à évoluer au cours de la consultation, y seront ajoutés au fur et à mesure de leur production, les avis qui pourraient être sollicités auprès des services et organismes et ceux recueillis auprès des conseils municipaux des communes de Loudenvielle, Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat et du conseil syndical du Pays des Nestes.

Pendant toute la durée de la consultation susmentionnée, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur les registres établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, prévus à cet effet, en mairies de Loudenvielle, Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat ;

- envoyées par voie postale à l'attention de « Mme Marie THUILLIER – commissaire enquêtrice », au siège de l'enquête publique - mairie de Loudenvielle, 3 place de la mairie - 65 510 ;

- déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://purpoz.com/project/stthvl>

- adressées par courriel à l'adresse mail stthvl@purpoz.net

Les observations émises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://purpoz.com/project/stthvl> consultable et visible par tous.

Les courriers et documents déposés dans les lieux de consultation seront annexés, dans les meilleurs délais, au registre correspondant et seront consultables sur place pendant toute la durée de celle-ci.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant l'ouverture (9h le lundi 14 septembre 2026) et après la clôture de l'enquête, soit **17h00, le lundi 14 décembre 2026**, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice organisera **2 réunions publiques** en présence du pétitionnaire dans les conditions suivantes :

Réunions publiques	Date	Horaires	Lieu
Réunion d'ouverture	Jeudi 17 septembre 2026	de 14h à 16h	Espace Valgora 1235 route de Loudenvielle 65510 Génos
Réunion de clôture	Lundi 4 décembre 2026	de 14h à 16h	

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice tiendra **4 permanences** et recevra le public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de Loudenvielle	jeudi 17 septembre 2026	10 h à 12 h
	vendredi 4 décembre 2026	10 h à 12 h
Mairie de Génos	vendredi 9 octobre 2026	10 h à 12 h
Mairie de Bordères-Louron	vendredi 19 novembre 2026	10 h à 12 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairies de Loudenvielle, Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

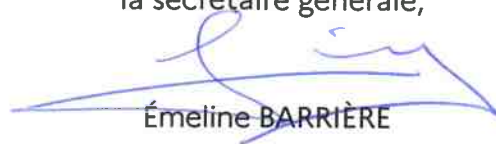
Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées, pendant un an, à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-public/consultation-public-Eau-et-milieux-aquatiques>

Au terme de la procédure, M. le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale « loi sur l'eau », soit une décision de rejet motivée.

Fait à Tarbes, le 21 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Émeline BARRIÈRE